

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL41

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

**ARTICLE 13**

A l'alinéa 12, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étranger qui a fait l'objet d'une décision de transfert doit pouvoir avoir un délai de quinze jours pour faire un recours, comme le souhaitait l'Assemblée, et non sept, comme le souhaite le Sénat.